Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL742020-DE

SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :
22 septembre 2020

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir : Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT
Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet *:* **Service petite enfance – Critère d'attribution des places de crèche**

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL742020-DE

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Seignosse respectivement du 5 juillet 2016 et du 12 mars 2019, décidant la délégation de la gestion des 2 micro-crèches municipales par voie d'affermage ;

VU les conventions de délégation de service publique concernant l'affermage en vue de l'exploitation des 2 micro-crèches municipales signées respectivement le 29 mars 2017 et le 21 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable des commissions enfance Jeunesse écoles en date du 16 septembre 2020

CONSIDERANT la necessité de déterminer les critères d'attribution des places de micro-crèche afin d'attribuer les places en micro-crèche de manière objective et transparente

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider les critères d'attribution de place de crèche.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de place de micro-crèche

Article final : que Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)